

L'ETHNOMÉTHODOLOGIE ET LES PRATIQUES D'INSERTION A LA PJJ

Professeur technique à la Protection judiciaire de la jeunesse depuis 2000, j'ai exercé pendant 4 ans une activité d'enseignement et d'insertion auprès de jeunes confiés, sur décision judiciaire, aux équipes éducatives des « centres de jour ». En 2004, une année après la fin de cette expérience, dans le cadre d'un troisième cycle universitaire en sciences sociales, je porte un regard ethnométhodologique sur cette pratique particulière d'enseignement.

L'ethnométhodologie, développée dans les années 60, aux Etats-Unis par Harold Garfinkel est un courant sociologique, ce qui est incontestable au regard de son histoire et de son épistémologie. Mais, la plupart des sociologues ne voient en elle qu'une technique d'étude pour comprendre les méthodes d'interprétation que les individus déploient au quotidien. L'ethnométhodologie ne serait alors que la combinaison d'une sociologie savante et d'une sociologie commune, exploitant les catégories mentales propres à un groupe pour mieux le comprendre.

Mais l'ethnométhodologie est plus que cela. Analyse microsociologique, elle est basée, comme l'ethnologie, sur l'observation des interactions au sein d'un petit groupe homogène. Mais elle reste une sociologie qui, au travers des activités les plus quotidiennes, cherche à mettre au jour les structures de la société, tout en formulant une théorie de l'action sociale et de la normativité. Bien plus que les simples interactions (comme le feraient une sociologie goffmannienne, l'ethnologie ou même les sciences de l'information et de la communication), ce sont les structures et structurations sociales qui sont observées. Même si elles ne s'imposent pas aux individus de façon extérieure, elles existent, produits de l'activité continue des hommes ; et ce sont elles les vrais objets d'étude de l'ethnométhodologie. D'un point de vue méthodologique, la sociologie de Garfinkel évoque la procédure essentielle, pour étudier un groupe, d'en devenir membre, afin d'acquérir son langage et de maîtriser l'indexicalité mise en place pour donner sens au monde et aux situations. Cela est mon cas, puisque j'appartiens statutairement au groupe dont j'étudie les pratiques. Les notions d'intersubjectivité, de contexte, d'allants-de-soi et de méthodes documentaires d'interprétation sont au cœur de l'analyse ethnométhodologique.

Les professeurs techniques prennent donc en charge des jeunes qui sont en centre de jour « sous contrainte », pour mettre en œuvre des activités très diverses, qui sont souvent, par leur fond ou par leur forme, très éloignées des tâches classiques de l'enseignement. Cette pratique est suffisamment intrigante pour faire l'objet d'une étude ethnographique et au-delà ethnométhodologique. En effet le discours « officiel » de la PJJ et de ses praticiens, les logiques locales qui sont en œuvre, masquent la réalité de ce que peut être une insertion demandée par un juge. Cette étude montre que la Protection judiciaire de la jeunesse exploite un vocabulaire et un ensemble de concepts autour de l'insertion, tout en reconnaissant que cette insertion est de la responsabilité d'autres acteurs institutionnels. De plus, il apparaît que les professeurs techniques, au-delà d'activité formatrices, oeuvrent souvent dans le domaine de la médiation et de la remédiation. Mais les juges, ou plus exactement le système complexe

¹ Professeur technique - Chargé des activités multimédias au Centre National de formation et d'études de la Protection judiciaire de la jeunesse. fabrice.audebrand@justice.fr

de prise en charge de l'enfance « irrégulière », n'ont-ils pas doté ces termes d'autres propriétés indexicales, moins directement visibles.

Au terme de ce travail, il apparaît que les pratiques d'insertion mises en œuvre au sein des centres de jour peuvent faire l'objet d'une double lecture. D'une part, il faut les considérer, sans le moindre doute, comme les « accounts » – c'est à dire à la fois les réalisations pratiques des individus, et ce qu'ils en disent : ce qu'ils décrivent est la vision du monde qui guide leurs actions, actions qui influencent en retour cette vision du monde – de l'activité spécifique des professeurs techniques. Ces pratiques recouvrent en effet ce que ces professionnels font, mais aussi disent et croient faire. Elles constituent les ethnométhodes utilisées par ce corps administratif pour accueillir, orienter et accompagner des jeunes en difficulté, mais aussi pour enseigner, réguler les conflits, préparer et concevoir stages et activités, et appliquer, sur le terrain, les directives et les enjeux énoncés par leurs hiérarchies.

Mais d'un autre côté, ces pratiques d'insertion, parce qu'elles constituent une acculturation, qui plus est à l'initiative directe ou indirecte d'un juge, prennent la forme d'une médiation judiciaire, où les professeurs sont positionnés comme médiateurs. Les situations observées en centre de jour prennent alors un autre aspect. Y sont visibles des jeunes, dépositaires de leur propre culture en même temps que de leur histoire, amenés, sur l'avis de juges et d'éducateurs, à adhérer au monde et à la culture, en particulier professionnel, vers lesquels les emmènent les professeurs techniques.

D'un côté, le discours que tiennent les professeurs techniques, et, à travers eux, l'administration. De l'autre, un regard, doublement extérieur. Non seulement, un retrait du terrain, permet, au chercheur que je suis, de disposer d'un plus grand sens critique face aux situations décrites. Mais l'application d'un filtre ethnométhodologique puis anthropologico-juridique permet la déconstruction du discours officiel et professionnel. Le premier filtre autorise le dépassement des allants-de-soi – encore un concept clé de l'ethnométhodologie –, et la prise en compte de l'indexicalité du langage utilisé. Avec le second, il est possible de donner sens à ce qui émerge, non pas d'un discours décontextualisé, mais au contraire recontextualisé. L'anthropologie juridique permet de donner un nom à un objet juridique particulier : c'est ainsi qu'apparaît, à la fin de ce travail, la notion, essentielle pour rendre compte scientifiquement de ces pratiques, de médiation judiciaire.

Reste, en terme d'analyse, le constat de cet écart entre les pratiques d'insertion telles que j'ai pu les raconter ou en faire la preuve au travers des « traces du terrain », et le sens que cette insertion peut prendre pour les jeunes, victimes potentielles d'une acculturation non-controlée. J'ai tenté de donner quelques explications à cette différence de lectures, entre celle faite par les « profanes » – dans le sens ethnométhodologique du terme – des services et de l'administration centrale de la PJJ et la thèse que je développe, en « sociologue », qui sont respectivement d'ordre historique, disciplinaire, éthique, et bien sûr ethnométhodologique pour expliquer l'absence de visibilité au niveau de la similitude entre insertion et médiation judiciaire.

Une explication ethnométhodologique globale serait peut être de prendre en compte l'évolution historique de la Protection judiciaire de la jeunesse et des ses missions, face à l'évolution de son public et de la société.

L'administration et ses agents construisent leurs discours et leurs pratiques à partir des fondements éducatifs, philosophiques, juridiques et socio-économiques qui ont présidé à sa naissance et à son histoire. En même temps, la PJJ, comme toute institution, modifie peu à peu ses moyens d'action et de réflexion pour prendre en compte le contexte qui est le sien. Le passage de la formation professionnelle des jeunes placés à une médiation pénale peut être considéré comme le résultat de l'adaptation réflexive, des personnels éducatifs et d'encadrement, aux nouveaux enjeux de la protection de l'enfance et de la délinquance

juvénile. Les pratiques éducatives s'adaptent à la compréhension d'une société qui émet des besoins, et génèrent en retour une analyse de cette société et de ces pratiques.

Comme le pensait Garfinkel, les professionnels co-construisent, par leur activité, une certaine vision du monde, de leurs fonctions, de leur administration. Mais la construction des discours, indices de cette vision du monde, et des pratiques, si elle est conjointe, n'en est pas pour autant simultanée : Un écart peut apparaître entre ce qui se dit et ce qui se fait. Si les centres de jour n'agissent plus dans le sens d'une insertion professionnelle, mais préparent les adolescents à l'insertion, ils n'en utilisent pas moins le discours « classique » des politiques publiques, reproduisant ainsi les catégories et les méthodes d'un objet devenu caduque.

Ainsi, si la description ethnographique du quotidien d'un centre de jour rend compte des activités, spécifiques, d'enseignement et de prise en charge, « produites » par les professeurs techniques et les éducateurs chargés de classe, l'étude souligne avant tout une inversion entre action et réflexion dans les pratiques professionnelles des enseignants de la PJJ : ces professeurs ne disposeraient pas d'une vision uniforme et a priori de l'insertion, vision qui conduirait à la mise en place d'actions à destination des jeunes. Au contraire, les professeurs agissent avec les jeunes de façon diverses, en fonction d'objectifs constamment actualisés et adaptés, et ces actions sont ensuite perçues, déclarées et labellisées comme relevant de l'insertion. A lire les directives officielles de la PJJ sur l'insertion, force est de constater, que l'insertion est tout simplement définie comme ce qui se fait dans les centres de jour. Mais les pratiques de professeurs techniques, si elles relèvent en toute bonne foi de l'insertion, ne s'arrêtent pas là. Elles s'apparentent, par bien des aspects, à une médiation judiciaire.

Peut-on alors émettre l'hypothèse d'une « homothétie » possible de l'accountability de certaines pratiques ? Deux types d'activités complexes, issues de groupes différents, aux membres et aux compétences uniques distincts, conséquences d'allants-de-soi, de contextes, et de méthodes documentaires d'interprétation divergentes, peuvent-elles, sous certaines conditions, aboutir à des constructions sociales, à des activités, voire à une vision du monde, en définitive semblables. Car c'est bien ce qui se passe ici : Si des médiateurs judiciaires, nommés comme tels, prenaient en charge des jeunes, ils feraient sensiblement les mêmes tâches que les professeurs techniques. La prise en compte d'une double lecture de l'activité des enseignants de la PJJ auprès des jeunes peut en tout cas se révéler utile pour une meilleure prise en charge et un cheminement plus efficace vers l'insertion.